

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-6-4

N° applicatif 4472

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Service coopérations transfrontalières

Service consulté

DAJ

INSTANCES DE COOPÉRATION À L'ÉCHELLE DU RHIN SUPÉRIEUR - CONVENTIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE LA CONFÉRENCE DU RHIN SUPÉRIEUR ET DU CONSEIL RHÉNAN

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur actif de la coopération transfrontalière à l'échelle du Rhin supérieur, en particulier en raison de son rôle de chef de file en la matière, défini par la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette coopération repose en grande partie sur deux instances, la Conférence du Rhin supérieur et le Conseil rhénan. Les deux anciens Départements alsaciens, et désormais la Collectivité européenne d'Alsace, en sont des partenaires historiques.

La Conférence du Rhin supérieur, créée en 1996, réunit les représentants de l'Etat français, ceux de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que des représentants des deux Länder allemands frontaliers et des cinq cantons de la Suisse du Nord-Ouest. Le Conseil Rhénan, créé en 1997, est quant à lui l'instance de coopération institutionnelle du Rhin supérieur où siègent les élus des collectivités locales françaises – dont la Collectivité européenne d'Alsace -, allemandes et suisses. Ensemble, ils offrent un cadre de rencontre privilégié entre élus et entre techniciens du Rhin supérieur et ont pour mission d'initier ou faire avancer des projets communs trinationaux, d'identifier des difficultés et de proposer des pistes de solution.

Le présent rapport vise à permettre la validation, par la Collectivité européenne d'Alsace, des conventions pluriannuelles régissant le fonctionnement de ces deux instances, et de valider un cofinancement à hauteur de 27 060 € annuels pour la Conférence du Rhin supérieur et d'environ 16 000 € annuels pour le Conseil rhénan.

DEUX INSTANCES DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE A L'ECHELLE DU RHIN SUPERIEUR

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur actif de la coopération transfrontalière à l'échelle du Rhin supérieur, activité héritée des anciens Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin mais renforcée par le rôle de chef de file en la matière qui lui incombe de par la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, dite loi Alsace.

Cette coopération repose notamment sur deux instances, la Conférence du Rhin supérieur et le Conseil rhénan, qui font office respectivement « d'exécutif » et de « parlement » du Rhin supérieur.

LA CONFERENCE DU RHIN SUPERIEUR

Les porteurs de la Conférence du Rhin supérieur (CRS) sont l'État français, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, les deux Länder de Rhénanie-Palatinat et du Bade-Wurtemberg et les cinq cantons de la Suisse du Nord-Ouest.

La CRS est prioritairement chargée de résoudre les obstacles à la bonne coopération entre les 3 pays, ce qui passe par des échanges d'informations et le lancement de projets communs.

Elle est organisée en 13 groupes de travail, et une quarantaine de groupes d'experts.

Un élu/décideur issu d'un des trois pays assure la présidence de la Conférence du Rhin supérieur, selon un principe de rotation annuelle. La France, représentée par la Préfecture de région, assurera cette présidence en 2023 et en 2026. La Préfecture souhaite placer sa présidence 2023 sous le signe de la collégialité, en associant davantage la Région et la Collectivité européenne d'Alsace à ses choix, ce qui donnera une opportunité de plus à la Collectivité européenne d'Alsace d'exercer son chef de filât transfrontalier.

La Conférence du Rhin supérieur dispose d'un Secrétariat commun, qui assure la coordination entre les groupes de travail et groupes d'experts. Composé de trois secrétaires de délégation (un Français, un Allemand et un Suisse) et d'une assistante, il constitue un précieux relais d'information pour les experts composant les différents groupes de travail.

La Conférence a également mis en place un Fonds commun de coopération, destiné à soutenir financièrement des projets issus (ou soutenus par) des groupes de travail/groupes d'experts de la CRS. Sur la période 2019-2022, près d'une centaine de projets ont été cofinancés. A titre d'exemples récents, ce fonds a permis de financer un sondage sur les préoccupations et attentes des jeunes adultes du Rhin supérieur, un Séminaire sur la peste porcine africaine, le colloque « Bien vieillir dans le Rhin supérieur », les Congrès annuels Climat-Energie, le premier « Forum Jeunesse sur la démocratie » ou encore les études sur les cadres d'orientation de l'aménagement du territoire et des transports dans le Rhin supérieur.

Le financement du Secrétariat commun et du Fonds de coopération est régi par une convention pluriannuelle, jointe au présent rapport, sur la conclusion de laquelle les partenaires financeurs se sont accordés. La Convention relative à la reconduction du secrétariat commun et du « fonds commun de coopération Rhin supérieur » de la Conférence franco-germano suisse du Rhin supérieur sur la période 2023 – 2026 prévoit un budget annuel de 262 356 €, identique à celui de la période 2019 - 2022.

Les participations financières de chaque partenaire resteront inchangées par rapport à la convention 2019 – 2021 et se répartiront de la manière suivante :

Co-financeur	Par année (2023-2026)		Total par an	Total 2023-2026
	Sec. Commun	Fonds de coopération		
Land BW	11 254,00	22 221,00	33 475,00	133 900,00
Land RLP	42 865,00	11 112,00	53 977,00	215 908,00
TOTAL D	54 119,00	33 333,00	87 452,00	349 808,00
Etat Français		8 333,00	8 333,00	33 332,00
Région Grand Est	27 059,00	8 334,00	35 393,00	141 572,00
Collectivité européenne d'Alsace	27 060,00	16 666,00	43 726,00	174 904,00
TOTAL F	54 119,00	33 333,00	87 452,00	349 808,00
Basel-Stadt	22 942,00	14 000,00	36 942,00	147 768,00
Basel-Land	22 942,00	14 000,00	36 942,00	147 768,00
Aargau	5 882,00	4 000,00	9 882,00	39 528,00
Solothurn	1 176,00	667,00	1 843,00	7 372,00
Jura	1 176,00	667,00	1 843,00	7 372,00
TOTAL CH	54 118,00	33 334,00	87 452,00	349 808,00

Nb. L'Etat français et le Land de Bade-Wurtemberg apparaissent avec une contribution réduite sur la ligne Secrétariat commun car ils portent par ailleurs les salaires des Secrétaires des délégations française et allemande.

Afin de pouvoir conclure cette convention encore en 2022, une autorisation d'engagement de 174 904 € a été votée le 20 juin 2022 à l'occasion de la Décision Modificative n°1 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

LE CONSEIL RHENAN

Le Conseil Rhénan est une instance de coopération institutionnelle créée en 1997, où siègent les élus des collectivités locales françaises – dont la Collectivité européenne d'Alsace-, allemandes et suisses.

A la différence de la Conférence du Rhin Supérieur, qui relève des trois États respectifs, le Conseil Rhénan est un lieu d'échange et de débat privilégié pour les élus, leur permettant de défendre des points de vue politiques, indépendamment des positions nationales ou fédérales.

Le Conseil rhénan est organisé en cinq commissions, dont la Commission « Agriculture, Environnement, Climat, Energie » présidée par M. ADRIAN. 8 conseillers d'Alsace au total siègent au Conseil rhénan.

Un élu issu de l'une des quatre délégations (France, Suisse, Bade-Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat) assure la présidence du Conseil rhénan selon un principe de rotation annuelle. Cette présidence reviendra en 2023 à la délégation française.

Un secrétariat permanent du Conseil rhénan a été mis en place en 2019, dans le cadre d'un projet INTERREG portant sur la période 2019 - 2022.

Auparavant, la logistique de cette instance était portée par l'administration qui en avait la présidence, puisque le Conseil rhénan ne disposait ni de personnel ni de locaux ni de budget.

Au terme des trois années du projet INTERREG, le fonctionnement de cette instance a été sensiblement amélioré en termes de continuité du travail, de coordination avec les autres instances de coopération et de visibilité par le développement d'actions de communication, et ce, au bénéfice de l'ensemble des collectivités membres.

Constatant une professionnalisation du Conseil rhénan depuis la mise en place du secrétariat permanent, les partenaires du projet se sont prononcés pour la pérennisation de ce secrétariat au-delà du projet INTERREG, grâce à un financement des collectivités partenaires, par l'intermédiaire d'une convention, dont le projet est joint en annexe au présent rapport.

La Convention relative à la reconduction du secrétariat permanent du Conseil Rhénan franco-germano-suisse à partir du 1er octobre 2022 prévoit un budget, variant d'une année à l'autre, d'environ 90 000 € annuels.

Les participations financières de chaque membre se répartiront de la façon suivante :

	4^{eme} trimestre 2022	1^{er} trimestre 2023	1^{er} trimestre 2024	1^{er} trimestre 2025	Total
Délégation Bade-Wurtemberg (26 p.)	7 937,32 €	31 749,30 €	32 298,59 €	33 946,48 €	105 931,69 €
Landtag Bade-Wurtemberg	7 937,32 €	31 749,30 €	32 298,59 €	33 946,48 €	105 931,69 €
Délégation Grand Est (26 p.)	7 937,32 €	31 749,30 €	32 298,59 €	33 946,48 €	105 931,69 €
Région Grand Est	3 968,66 €	15 874,65 €	16 149,30 €	16 973,24 €	52 965,85 €
<u>Collectivité européenne d'Alsace</u>	<u>3 968,66 €</u>	<u>15 874,65 €</u>	<u>16 149,30 €</u>	<u>16 973,24 €</u>	<u>52 965,85 €</u>
Délégation Suisse du N-O (11 p.)	3 358,10 €	13 432,39 €	13 664,79 €	14 361,97 €	44 817,25 €
Landrat Basel-Landschaft	1 405,03 €	5 620,11 €	5 717,35 €	6 009,05 €	18 751,54 €
Grosser Rat Basel-Stadt	1 405,03 €	5 620,11 €	5 717,35 €	6 009,05 €	18 751,54 €
Grosser Rat Aargau	429,17 €	1 716,66 €	1 746,36 €	1 835,46 €	5 727,65 €
Parlement jurassien	59,44 €	237,75 €	241,87 €	254,21 €	793,27 €
Kantonsrat Solothurn	59,44 €	237,75 €	241,87 €	254,21 €	793,27 €
Délégation Rhénanie-Palatinat (8 p.)	2 442,25 €	9 769,01 €	9 938,03 €	10 445,07 €	32 594,37 €
Landtag Rheinland-Pfalz	2 442,25 €	9 769,01 €	9 938,03 €	10 445,07 €	32 594,37 €
	21 675,00 €	86 700,00 €	88 200,00 €	92 700,00 €	289 275,00 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Approuver le principe de la poursuite de l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la Conférence du Rhin supérieur et du Conseil rhénan ;
- Accorder une subvention de fonctionnement pluriannuelle d'un montant de 174 904 € pour le Secrétariat Commun et le fonds commun de coopération de la Conférence du Rhin Supérieur pour la période 2023 - 2026 ;
- Approuver la Convention relative à la reconduction du secrétariat commun et du « fonds commun de coopération Rhin supérieur » de la Conférence du Rhin supérieur sur la période 2023 - 2026, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- M'autoriser à verser au Regierungspräsidium de Freiburg, assurant pour le compte des membres de la Conférence du Rhin Supérieur la gestion administrative et financière du Secrétariat Commun et du Fonds commun de coopération, la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des années 2023 à 2026 selon les modalités prévues dans la convention, soit 43 726 € par an ;
- Accorder une subvention de fonctionnement pluriannuelle d'un montant de 52 965,85 € pour la pérennisation du Secrétariat permanent du Conseil rhénan sur la période 2022-2025 ;

- Approuver la Convention relative à la reconduction du secrétariat permanent du Conseil Rhénan à partir du 1er octobre 2022 , jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- M'autoriser à verser à l'Euro-Institut, assurant pour le compte des membres du Conseil rhénan la gestion administrative et financière du Secrétariat Permanent, la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des années 2022 à 2025 selon les modalités prévues dans la convention, soit :
 - 3 968,66 € en 2022 ;
 - 15 874,65 € en 2023 ;
 - 16 149,30 € en 2024 ;
 - 16 973,24 € en 2025 ;

Les crédits seront prélevés sur les opérations suivantes :

- Pour la Conférence du Rhin supérieur : P051O013, NATANA 897-65-657382-041.
- Pour le Conseil rhénan : P051O016, NATANA 897-65-657382-041.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY